



GUIDE DU COMMERCE DE PROXIMITÉ

Vos démarches facilitées

d'Hervé BLANCHÉ

Maire de Rochefort

Président de l'agglomération Rochefort Océan



Parmi les missions de l'Agglomération Rochefort Océan, il y a celle du développement économique, dont fait partie l'accompagnement des commerces.

Au sein de la CARO nous mettons un point d'honneur à jouer notre rôle d'accélérateur de particules entrepreneuriales en étant vos facilitateurs.

Dans cette optique, nous sommes donc ravis de vous présenter le guide du commerce de proximité de l'Agglomération Rochefort Océan.

Ce guide a été conçu pour vous aider à développer votre activité et à prospérer dans un environnement commercial et normatif en constante évolution.

Le commerce de proximité est un élément clé de la vitalité économique de notre communauté.

Nous avons toujours soutenu les commerçants locaux et toujours accompagné la promotion de leurs produits et services auprès des habitants de la région.

Nous sommes également heureux d'en accueillir de nouveaux qui souhaitent s'installer sur notre territoire. Leur venue, votre venue participe à l'attractivité de nos communes.

Notre guide du commerce de proximité est un outil conçu pour répondre à vos interrogations afin d'améliorer votre visibilité et votre rentabilité.

Il contient des informations pratiques sur les tendances du marché, les aides financières, les contacts utiles, les réglementations locales et bien plus encore.

Nous espérons que ce guide vous sera utile dans votre activité commerciale. Nous sommes convaincus que vous êtes un maillon essentiel pour l'avenir de notre communauté et nous sommes heureux de vous accompagner dans cette aventure.

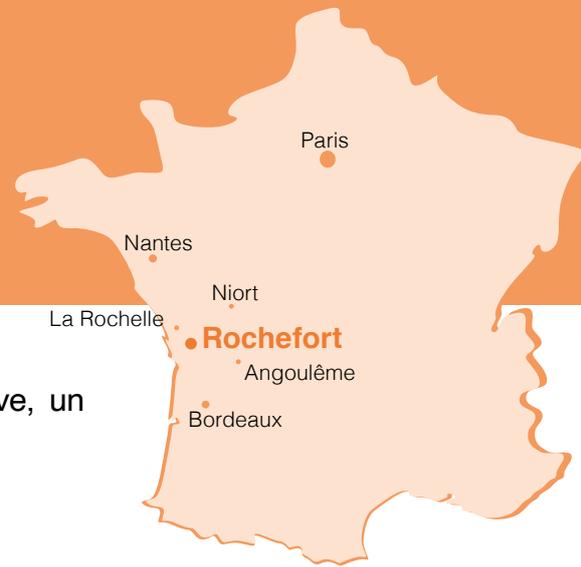
Au sein de la CARO nous croyons et défendons l'initiative individuelle.

Soyez fiers d'être audacieux !

Soyez, enfin, sûrs qu'en implantant votre activité au sein de notre territoire, vous avez fait un choix judicieux.

Hervé BLANCHÉ

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ROCHEFORT OCÉAN



C'est un arsenal maritime, deux presqu'îles, deux îles, un fleuve, un estuaire, un port de commerce et des ports de plaisance...

C'est aussi un patrimoine historique et naturel exceptionnel.

Mais c'est aussi et surtout un territoire où il fait bon vivre, où les villes et centre-villes sont propices au tourisme, au shopping, aux achats du quotidien...



63 000
habitants



25
communes



1400
commerces sur
l'agglomération

À proximité

La Rochelle/Saintes
30min

Niort/Cognac
1h

Angoulême/Bordeaux
1h30

Accès A837 immédiat

15 km
de littoral atlantique

2 îles
Aix et Madame

4 filières
d'excellence
aéronautique,
nautisme, tourisme,
thermalisme





Crédit photo @Simon David.

SOMMAIRE

Ce guide s'adresse aux commerçants et artisans déjà installés comme aux porteurs de projets qui ont choisi la destination Rochefort Océan.

Vous vous posez des questions sur les bonnes démarches à effectuer, et vous recherchez le bon interlocuteur ?

Retrouvez dans ce guide les informations utiles pour concrétiser vos projets et faciliter votre ancrage local.



La CARO vous aide dans votre projet

Page 6



Vous souhaitez modifier la façade/poser une enseigne

Page 7



Vous allez recevoir du public

Page 8



Vous souhaitez occuper le domaine public

Page 9



Vous souhaitez ouvrir un restaurant et/ou vendre de l'alcool

Page 10



Vous voulez bénéficier des services de collecte et de tri

Page 11



Vous avez besoin d'appui pour créer et financer votre entreprise

Page 12



Parmi les opportunités locales

Page 13



Les contacts des communes du territoire Rochefort Océan

Page 14

LA CARO

VOUS AIDE DANS VOTRE PROJET

Une dynamique territoriale propice au développement commercial



Retrouvez toutes les informations sur la stratégie de développement du territoire dans son SCoT, Schéma de Cohérence Territoriale. Ce document, disponible sur le site www.agglo-rochefortoccean.fr, traduit les projets des élus et l'ensemble des politiques menées en matière d'Habitat, de Transport, de Foncier, d'Environnement, de Commerces et de Services.

Dans ce cadre, la politique locale du commerce a comme principe fondamental le développement équilibré du commerce entre les périphéries et les centralités.



Un interlocuteur unique vous conseille et facilite vos démarches : le manager de commerce de proximité

Manager de Commerce de Proximité
Direction Économie, Emploi, Formation et Enseignement Supérieur
05 46 82 40 58
06 37 32 40 33
economie@agglo-rochefortoccean.fr

Grâce à des outils d'analyses, d'observation et de connaissance, le manager de commerce de proximité :

- Vous renseigne sur les actions du territoire et ses opportunités
(Ex : Nature, Tourisme, Patrimoine et Culture, Économie locale, etc.)
- Vous aide pour identifier le bon emplacement pour votre activité
- Vous donne une visibilité sur les fourchettes de loyers pratiqués en centralité
- Vous aide dans votre recherche de local
- Vous oriente vers les bons interlocuteurs selon vos besoins
(Ex : financements, réseaux, projets, etc.)
- Vous apporte de précieuses informations pour compléter votre étude de marché

VOUS SOUHAITEZ MODIFIER LA FAÇADE OU POSER UNE ENSEIGNE

- Vous avez des travaux à effectuer sur la façade
- Vous allez poser ou modifier l'enseigne



Façade

Vous souhaitez réaliser des travaux ayant un impact sur l'aspect extérieur du commerce (ex : peinture, bardage, vitrage, accès, etc.), **un formulaire spécifique doit être déposé auprès de la mairie.**



Enseigne fixe ou temporaire

L'enseigne sert à identifier le local d'exploitation. L'enseigne désigne ainsi le nom qui est inscrit sur la façade d'un magasin, et qui signale la localisation du point de vente. **Un formulaire spécifique doit être déposé auprès de la mairie.**



Chaque commune peut avoir des règles spécifiques (ex : Rochefort et Tonnay-Charente disposent d'un Règlement Local de Publicité).

N'hésitez pas à prendre contact avec le service urbanisme de la mairie concernée, afin d'avoir quelques conseils en amont du dépôt de votre déclaration d'enseigne (ex : couleurs, lettrage, supports, matériaux, etc.).

**Retrouvez le
contact des
communes
page 14**



La CARO a mis en place une aide à la modernisation de 20% pour vos aménagements extérieurs.
Pour en savoir plus, contactez le manager de commerce de proximité au
06 37 32 40 33.

Règlementation

Code de l'environnement/Code du Patrimoine

Code de l'Urbanisme

Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Règlement Local de Publicité pour les communes concernées

Rochefort : Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV)

Périmètre de protection d'un Monument Historique

Sites classés et inscrits

Formalités

Façade

Déclaration préalable (DP)
voire Autorisation de Travaux
au titre de l'établissement
recevant du public (AT ERP)

Permis de construire (PC)
en cas de modification de
la façade et de changement
de destination + AT ERP

Enseigne

Autorisation préalable (AP)

Délais de réponse (À titre indicatif)

DP/AP :
entre 1 et 2 mois

PC :
entre 3 et 5 mois

AT ERP :
4 mois

www.entreprendre.service-public.fr

VOUS ALLEZ RECEVOIR DU PUBLIC



Crédit photo @Simon David



Les commerces, établissements recevant du public (ERP), sont classés selon leur capacité d'accueil. À partir du moment où vous recevez du public, vous devez répondre à un certain nombre de règles et normes en termes d'accessibilité et de prévention et lutte contre les risques d'incendies.

Votre établissement doit permettre l'accueil de toutes personnes, notamment celles en situation de handicap. Vous devez également garantir la sécurité des usagers en cas d'incendie.



La conformité de votre établissement doit être vérifiée **AVANT** votre ouverture.

Chaque situation présente des spécificités qui nécessitent une prise de contact en amont avec le service urbanisme de la mairie concernée pour s'assurer de la bonne démarche à effectuer.

Retrouvez le
contact des
communes
page 14

Accessibilité de votre établissement :
la CCI et la CMA peuvent vous conseiller et vous proposer des accompagnements

Contact CCI : 05 46 84 11 84 ou
contact@charente-maritime.cci.fr

Contact CMA : 0 809 54 17 17 ou
17-cma-contact@cma-nouvelleaquitaine.fr



Formalités

En cas de travaux intérieurs :
Autorisation de Travaux au titre de
l'établissement recevant du public (AT ERP)

En cas d'ouverture ou reprise :
Demande d'autorisation d'aménager ou de
modifier un ERP
* Toute demande de dérogation doit faire partie
du dossier *

www.entreprendre.service-public.fr

Règlementation

Code de l'Urbanisme

Code de la construction
et de l'habitat

Délai de réponse
(À titre indicatif)

Jusqu'à 4 mois

VOUS SOUHAITEZ OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC



Credit photo @Farouk Pavei

Vous avez des travaux à effectuer



Vos travaux imposent l'utilisation de la voirie. Le domaine public est par nature, accessible et ouvert à tous. Vous devez faire une demande d'occupation temporaire du domaine public auprès de la mairie de la commune concernée.



Attention, vous devez formuler cette demande **au moins un mois avant** les travaux.

Les services voirie / occupation du domaine public des communes peuvent vous renseigner.



L'occupation commerciale du Domaine Public

Vous êtes concernés dès lors que vous souhaitez installer :

- Une terrasse,
- Du mobilier commercial (étalage, chevalet, panneau publicitaire, portant, porte-menu, etc.),
- Un stationnement de véhicule 2 roues (livraison)...



Le principe est tel que toute occupation du domaine public est **soumise à une autorisation municipale**.



Marchés

Chaque commune a ses propres modalités. Exemple à Rochefort : un droit de place a été instauré. Vous pouvez vous installer en étant abonné ou utilisateur ponctuel (selon la place disponible le jour de marché).

Retrouvez le contact des communes page 14

Vous avez besoin d'une carte de commerçant ambulant ?

CCI : 05 46 84 11 84 ou contact@charente-maritime.cci.fr pour une activité commerciale

CMA : 0 809 54 17 17 ou 17-cma-contact@cma-nouvelleaquitaine.fr pour une activité artisanale



Règlementation

Règlement municipal d'Occupation du Domaine Public

Chaque commune met en place sa propre redevance / tarification votée en Conseil Municipal

Formalités

Demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public

www.entreprendre.service-public.fr

Délai

(À titre indicatif)

Entre 2 semaines et 1 mois (ex : travaux)

VOUS SOUHAITEZ OUVRIR UN RESTAURANT ET/OU VENDRE DE L'ALCOOL

Vous souhaitez vendre de l'alcool...



Crédit photo @Canva

de manière permanente

ATTENTION, vous devez récupérer l'ensemble des informations nécessaires en amont du projet.

En effet, selon la nature de votre projet, vous serez concernés par une licence 3, une licence 4, une licence à emporter ou une licence restaurant. Certaines licences sont contingentées par territoire. C'est notamment le cas de la licence 4 et 3 (selon les communes). Vérifier la disponibilité de ces dernières est l'une des étapes prioritaires du projet.

Les mairies peuvent vous renseigner sur :



Les types d'exploitations concernées



La réglementation d'implantation (secteurs protégés)



L'obtention des licences...

... ou temporaire



Dans le cas d'une animation ponctuelle des associations de commerçants, un **arrêté municipal** suffit. Demande à faire en amont de la manifestation selon les délais des communes concernées (ex : pour Rochefort, un dossier « Manifestation » est à remplir 2 mois avant). *Exemple : buvettes, manifestations diverses.*

Autres enjeux des bars et restaurants



Vous vous questionnez sur les ouvertures dominicales ou tardives, les livraisons, le stationnement, les communes disposent d'un service proximité qui pourra vous renseigner.

Pensez à solliciter les communes jusqu'à 2 mois en avance pour les licences 3 et 4 notamment.

Ce délai est à prévoir compte tenu du processus complet entre la détection de la licence disponible, la procédure d'acquisition ou de location, sans compter qu'un délai de carence s'applique.

Retrouvez le contact des communes en page 14



Vous avez besoin d'un permis d'exploitation, la CCI vous renseigne au **05 46 84 11 84**.

Formalités

Débit de boisson permanent :
Déclaration Cerfa d'ouverture, de mutation, de translation

Débit de boisson temporaire :
Courrier de demande au Maire de la commune concernée
Ou, selon la commune, formulaire en ligne

Règlementation

Code de la santé publique

Délai

(À titre indicatif)

Débit fixe :
un délai de carence de 15 jours s'applique entre la déclaration de licence en mairie et l'ouverture

www.entreprendre.service-public.fr

VOUS SOUHAITEZ BÉNÉFICIER DES SERVICES DE COLLECTE ET DE TRI

Pour bénéficier du service communautaire
de collecte et de tri...



Il faut vous rapprocher de la CARO (Communauté d'Agglomération Rochefort Océan).
Ce service, déployé sur les 25 communes du territoire, repose sur 4 volets :



Tri/Comment trier les
déchets ménagers,
les emballages



Cartons



Bio déchets



Accès déchèteries



Commerçants, artisans, faites-vous connaître au plus vite afin d'avoir l'ensemble des informations sur le tri, le compostage et les modalités d'accès aux déchèteries (carte d'accès).



Pour bénéficier du service de collecte et connaître votre niveau de redevance, contactez le service environnement (cf. ci-dessous).



Selon la situation, le besoin, l'espace de stockage disponible, des bacs et/ou des sacs peuvent être mis à disposition.

Numéro vert gratuit **0 800 085 247** - du lundi au vendredi de 9h à 12h.

Contactez-nous

par téléphone
au **05 46 82 17 82**
du lundi au vendredi de 9h à 12h

par mail sur
redevance@agglomeration-rochefortocean.fr

Service Environnement et Gestion des déchets
Communauté d'Agglomération Rochefort Océan

3 avenue Maurice Chupin - Parc des Fouriers
CS 50224 - 17304 Rochefort Cedex

Documentation pratique

- Retrouvez toutes les informations sur le site agglomeration-rochefortocean.fr
- Calendrier de collecte
- Guide de tri
- Composteurs partagés
- Les bons gestes du tri pour les touristes à destination des hébergeurs

Délai

(À titre indicatif)

Jusqu'à 3 semaines
après demande, et
sur la base de votre
dossier complet

VOUS AVEZ BESOIN D'APPUI POUR CRÉER ET FINANCER VOTRE ENTREPRISE



Crédit photo @Frank Prével



Vous souhaitez vous immatriculer

Un guichet unique a été mis en place. Il s'agit d'un portail internet sécurisé de l'Inpi.

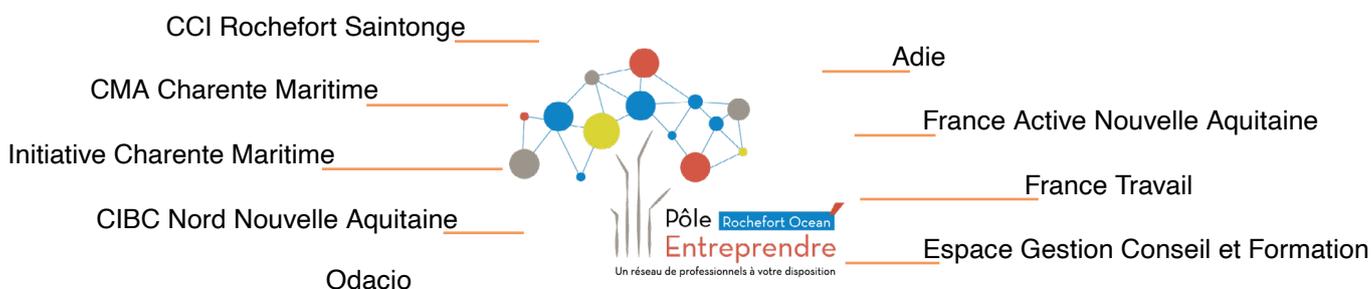
La CCI et la CMA peuvent vous apporter un appui technique

CCI: 05 46 84 11 84
CMA: 0 809 54 17 17

Le Pôle Entreprendre Rochefort Océan (PERO)

Le Pôle Entreprendre Rochefort Océan est un réseau de professionnels de la création/reprise d'entreprises sur le territoire.

Les partenaires qui composent le Pôle Entreprendre Rochefort Océan :



Coordination du PERO

Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO)
Direction de l'Économie, de l'Emploi et de la Formation

Accompagnement des entreprises
06 74 95 11 61 ou 07 70 22 99 58

Selon votre situation, d'autres aides existent peut-être via l'État, la Région, l'Agefiph, le réseau entreprendre, etc.

Vous souhaitez être mis en relation avec le bon interlocuteur selon votre situation

Direction de l'Économie, de l'Emploi et de la Formation
Accompagnement des entreprises
06 74 95 11 61 ou 07 70 22 99 58

PARMI LES OPPORTUNITÉS LOCALES...



Vous souhaitez intégrer une démarche écologique dans votre stratégie commerciale

Faites connaître votre intérêt pour la transition écologique ou l'économie circulaire auprès de la CARO.

(ex : upcycling de mobiliers, matériaux de récupération, éco conception, approvisionnement durable, réduire l'impact carbone de l'activité...). La CARO vous oriente vers les acteurs locaux et les initiatives locales. Bénéficiez de conseils pour mener à bien votre projet durable et capter une clientèle qui y est sensible.

Vous souhaitez toucher une clientèle touristique

Une stratégie de développement touristique de la destination Rochefort Océan a été mise en place par l'Office du Tourisme Rochefort Océan et la CARO. En prenant connaissance des actions menées sur le territoire en matière de tourisme, vous identifierez peut-être des leviers de développement pour votre activité.

Contactez le
manager de
commerce de
proximité au
06 37 32 40 33.

Vous recherchez des fournisseurs locaux

Parmi les actions de la CARO en faveur de la valorisation des circuits courts, retrouvez l'annuaire des producteurs locaux sur le site de l'agglomération.

<https://www.agglo-rochefortocean.fr/annuaire-des-producteurs-locaux>

Vous souhaitez développer votre réseau et votre clientèle

Des associations de commerçants sont actives sur le territoire :

Action Cœur de Ville à Rochefort

06 70 01 09 88

Acteurs économiques de la presqu'île (UFEF)

Fouras et Saint Laurent de la Prée

Tél. mairie : 05 46 84 60 11

L'association des commerçants de Saint-Agnant

06 14 25 96 71

Vous souhaitez créer une
nouvelle association sur une
autre commune
de la CARO ?

Le manager de commerce
de proximité peut vous aider.
Tél. 06 37 32 40 33

L'office de tourisme Rochefort Océan vous propose de devenir partenaire. Cela vous permettra entre autres de bénéficier d'une visibilité sur différents supports.

Rendez-vous dans l'espace pro du site

www.rochefort-ocean.com

Contact

partenaire@rochefort-ocean.com

Tél. : 05 46 28 91 20

CONTACT DES MAIRIES



17620	BEUGEAY	05 46 83 30 46	mairie.beugeay@wanadoo.fr
17870	BREUIL-MAGNÉ	05 46 84 40 67	secretariat@breuilmagne17.fr
17430	CABARIOT	05 46 83 71 54	mairie@cabariot17.fr
17620	CHAMPAGNE	05 46 97 02 61	mairie@champagne17.fr
17620	ÉCHILLAIS	05 46 83 03 74	mairie@ville-echillais.fr
17450	FOURAS-LES-BAINS	05 46 84 60 11	mairie@fouras-les-bains.fr
17123	ÎLE D'AIX	05 46 84 66 09	mairie@iledaix.fr
17620	LA GRIPPERIE ST SYMPHORIEN	05 46 83 31 49	mairie@lagripperiesaintsymphorien.fr
17870	LOIRE LES MARAIS	05 46 84 45 27	secretariat@loirelesmarais.fr
17430	LUSSANT	05 46 83 42 52	secretariat@mairie-lussant.fr
17780	MOËZE	05 46 84 92 88	mairie@moeze.fr
17430	MORAGNE	05 46 83 42 80	mairie@moragne.fr
17430	MURON	05 46 27 70 42	accueil@muron.fr
17730	PORT DES BARQUES	05 46 84 80 01	mairie@ville-portdesbarques.fr
17300	ROCHEFORT	05 46 82 65 00	mairie@ville-rochefort.fr
17620	SAINT-AGNANT	05 46 83 30 01	mairie@saintagnant.fr
17430	ST COUTANT LE GRAND	05 46 33 22 34	mairie@saintcoutantlegrand.fr
17780	SAINT FROULT	05 46 84 92 44	mairie@stfroult.fr
17430	SAINT HIPPOLYTE	05 46 83 75 77	mairie@hippolyte17.fr
17620	ST JEAN D'ANGLE	05 46 83 31 01	mairie@saintjeandangle.fr
17450	ST LAURENT DE LA PRÉE	05 46 84 00 35	mairie@saintlaurentdelapree.fr
17780	ST NAZAIRE SUR CHARENTE	05 46 84 81 01	mairie@stnazairesurcharente.fr
17780	SOUBISE	05 46 84 92 04	mairie@soubise.fr
17430	TONNAY CHARENTE	05 46 82 14 30	mairie@tonnay-charente.fr
17300	VERGEROUX	05 46 99 29 02	mairiedevergeroux@wanadoo.fr





**Vous avez des remarques sur ce guide ?
N'hésitez pas à nous les transmettre !**

**Direction de l'Économie, de l'Emploi et de la Formation
economie@agglo-rochefortocean.fr
05 46 82 40 58**

**Communauté d'Agglomération Rochefort Océan
3 avenue Maurice Chupin
Parc des Fouriers
CS 50224 - 17304 Rochefort Cedex**

www.agglo-rochefortocean.fr